

NATURALISATION ORDINAIRE

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Bases légales:

- **Loi fédérale du 20.06.2014 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN)**
- **Ordonnance sur la nationalité suisse (OLN) du 17 juin 2016**
- **Loi sur le droit de cité valaisan du 18.11.1994**
- **Règlement du 28.11.2007 concernant l'exécution de la loi sur le droit de cité valaisan**

1. Le candidat prend rendez-vous auprès de l'Office de l'état civil de Sierre (Tél. 027 607 12 40) pour aller y chercher les informations et les formulaires nécessaires à la demande de naturalisation.

Adresse de l'Office de l'état civil: Bâtiment de la police cantonale, Avenue de France 21, Sierre

2. L'Office de l'état civil vérifie si les conditions de résidence sont remplies.
3. Le candidat remplit le formulaire de demande et réunit tous les documents nécessaires (attestation(s) de domicile, attestation linguistique, attestation du service social, extrait du casier judiciaire, extrait de l'office des poursuites, copie du passeport, copie du permis C, autorisation de se renseigner, documents d'état civil).

4. La requête est envoyée au Canton du Valais (Service de la population et des migrations ou SPM), qui l'enregistre, vérifie les conditions de naturalisation et envoie le dossier à la commune de domicile.

5. L'autorité communale auditionne le candidat en vue de l'octroi/refus du droit de cité. Chaque candidat a tout d'abord un entretien avec la Police municipale, puis est auditionné par la Commission « droit de cité ».

6. Le dossier est retourné au Canton pour la suite de la procédure. Le candidat est convoqué pour un entretien avec la sous-commission de justice du Grand Conseil pour décider de l'octroi/refus du préavis cantonal de naturalisation.

7. Le dossier est ensuite transmis au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à Berne pour obtention de l'autorisation fédérale de naturalisation.

8. Le Grand Conseil décide de la naturalisation. Si elle est acceptée, le nouveau citoyen valaisan est invité pour la cérémonie d'assermentation, à l'occasion de laquelle il prête serment et reçoit son acte d'origine.

Remarques:

Les émoluments relatifs aux frais administratifs sont facturés aux trois niveaux: fédéral, cantonal et communal. La durée des démarches peut varier de 2 à 3 ans.



COURS DE PRÉPARATION À LA NATURALISATION



PRÉPARATION À LA NATURALISATION

LES CONDITIONS PRÉVUES

par le droit fédéral :

- être titulaire d'un permis d'établissement « Permis C »
- avoir résidé légalement en Suisse pendant 10 ans, dont trois sur les cinq ans ayant précédé la requête
- être familiarisé avec les conditions de vie en Suisse
- se conformer à l'ordre juridique suisse et ne pas mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse

par le droit cantonal :

- avoir été domicilié durant cinq ans dans le canton
- avoir son domicile depuis trois ans **dans la commune** auprès de laquelle la requête est présentée **et y rester en principe domicilié durant la procédure**
- avoir des connaissances du niveau **B1 à l'oral** et **A2 à l'écrit** d'une des deux langues officielles du canton
- être intégré dans la communauté valaisanne et apporter des preuves suffisantes de bonne conduite

CONTENU DU COURS

L'entretien devant la «Commission droit de cité» permet d'évaluer si les critères de naturalisation sont bien remplis. Il vous sera également demandé de présenter votre parcours ainsi que vos motivations à devenir suisse.

Afin de vous aider à vous préparer au mieux, ce cours aborde les thèmes suivants :

1. Géographie de la Suisse et du Valais
2. Histoire de la Suisse et du Valais
3. Fonctionnement du système politique et des institutions politiques suisses
4. Témoignage - Us et coutumes

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Sandrine Rudaz | déléguée à l'intégration Ville de Sierre
027 452 02 34 | integration@sierre.ch

Muriel Perruchoud | déléguée régionale à l'intégration
027 452 02 37 | integration@sierre.ch

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dates

Les cours ont lieu 4 fois par année
Février // Mai // Septembre // Novembre

Horaires

19h00 à 20h30

Lieu

Maison de l'intégration, Avenue des Ecoles 6, Sierre

Coût

Participation financière de **CHF 20.-**. A payer le premier soir de cours.

Durée du cours

4 mercredis soirs. Participation obligatoire aux 4 cours.

Pour des raisons d'organisation, le nombre de participants maximum est de 20 personnes par cours.